

# BAREME DES HONORAIRES DE L'AGENCE

## TRANSACTION VENTE, LOCATION ET LOCAUX COMMERCIAUX

Tarifs applicables au 01/01/2025

### TRANSACTION VENTE

- Pour un prix de vente inférieur ou égal à 130000 € : 6 % TTC avec une rémunération forfaitaire minimale de 8000 € TTC.
- Pour un prix de vente supérieur ou égal à 130000 € : 6 % TTC du prix de vente.

**Principe du non-cumul :** l'application des honoraires prévus pour une tranche de prix est exclusive des autres tranches.

**Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur).**

**Avis de valeur :** pour un appartement 360 euros € TTC.

*Rappel : un avis de valeur ne constitue pas une expertise.*

**Avis de valeur :** pour une maison 480 euros € TTC.

*Rappel : un avis de valeur ne constitue pas une expertise.*

### TRANSACTION VENTE

Vente de murs de locaux commerciaux / terrains / fonds de commerce

Honoraires 10% TTC du prix de vente

**Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur).**

**Avis de valeur :** 480 euros € TTC.

*Rappel : un avis de valeur ne constitue pas une expertise.*

### TRANSACTION VENTE

Vente garage forfait 3000 euros.

**Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur).**

**Avis de valeur :** 360 euros € TTC.

*Rappel : un avis de valeur ne constitue pas une expertise.*

### LOCATION À USAGE D'HABITATION (LOI DU 6 JUILLET 1989)

Honoraires de négociation et d'entremise à la charge exclusive du Bailleur

Non facturés.

Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et de rédaction du bail

Honoraires à la charge du bailleur :

10 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable.

Honoraires à la charge du locataire :

10 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable (zone tendue).

## Honoraires d'établissement d'état des lieux

- Part bailleur : 3 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable.
- Part locataire : 3 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable.

## GESTION LOCATIVE

Honoraires 7% HT + taux de tva en vigueur soit 8.4% TTC

Location saisonnière 25% TTC du montant du loyer charge bailleur

## BAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS

Gestion locative locaux commerciaux	Mise en location locaux commerciaux
7% HT soit 8.4% TTC du loyer hors charges	30% du loyer annuel

Société JC DOR BERTINI , SARL au capital de 5000 € - Siège social : 7 av jean jaures 06800 cagnes sur mer - RCS ANTIBES n° 2010B524 - Carte professionnelle immobilier n° 06052017000022819 délivrée par la CCI NICE COTE AZUR  
Garant : SOCAF , ,